

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Léonard est composé de 9 membres :

- ▶ Le Maire qui siège de plein droit,
- ▶ 4 membres élus parmi et par le Conseil Municipal,
- ▶ 4 membres nommés par le Maire.

En vertu des textes, parmi les membres du Conseil d'Administration du CCAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :



Union Départementale des Associations Familiales



Associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion



Associations de personnes en situation de handicap



Associations de personnes retraitées et de personnes âgées

Les associations précitées doivent œuvrer sur la Commune de Saint-Léonard. Elles doivent proposer leur liste de candidats avant le **13 AVRIL 2026** délai en vigueur,

Par courrier au :

CCAS de SAINT LEONARD  
MAIRIE

PLACE CHARLES DE GAULLE – 62360 SAINT LEONARD

ou par mail : [ccas@ville-stleonard.fr](mailto:ccas@ville-stleonard.fr)



Le Maire

  
Gwénaëlle LOIRE